Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.166
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-03 – Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives pour permettre à la commune d'approvisionner ses véhicules en carburant ;

Considérant qu'une publicité a été lancée au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que trois propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2023 à 11h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé pour l'attribution du marché de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux au moyen de carte accréditives ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2023, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la société WEX EUROPE SERVICES, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à partir du 1er août 2023 ou à la date de sa notification, si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER les documents contractuels du marché public de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux au moyen de cartes accréditives avec la société WEX EUROPE SERVICES, située 20 rue Cambon – PARIS (75001).

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, à partir du 1er août 2023 ou à la date de sa notification, si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée d'un an.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 29 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230629-23-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2023
Affichage : 29/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY